

**REGLEMENT
SENEGAZELLE 2027**

Art. 1 – ORGANISATION

L'association « Bretagne-Outdoor » 4 bd du villou 35800 Dinard organise la « Sénégalzelle » sous l'égide du Ministère de l'Education Nationale du Sénégal.

Semaine A : du 13 au 21 février 2027 (Sénégalzelle « du Saloum »)

Semaine B : du 20 février au 28 février 2027 (Sénégalzelle SIMAL)

Semaine C : du 10 au 18 avril 2027 (Sénégalzelle « du Sine »)

Semaine D : du 17 avril au 25 avril 2027 (Sénégalzelle SIMAL)

Art. 2 – DEFINITION DE L'EPREUVE

La SENEGAZELLE est une course à pied ou randonnée sportive, en 5 étapes de 7 à 11 kms, exclusivement féminine. A chaque arrivée d'étape, une action scolaire de solidarité (distribution de matériel scolaire) est organisée en collaboration avec une école.

Art. 3 – PRESCRIPTIONS GENERALES

La SENEGAZELLE se déroulera en conformité avec le règlement de l'épreuve auquel toutes les participantes s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Art. 4 – INSCRIPTION / ENGAGEMENT

Le montant des droits d'engagement est fixé à 2460 euros. Celui-ci **comprend** : le vol A/R Paris-Dakar, les transferts en bus, les repas, l'hébergement, l'eau aux repas et pendant la course, les ravitaillements, l'assurance rapatriement, l'assistance médicale et sanitaire, les animations, un T-shirt en maille technique (à porter sur les étapes 1/3/5), un trophée personnalisé,

Ne comprend pas : l'assurance annulation, les frais entre votre domicile et l'aéroport (transport, hébergement...), l'eau en dehors des repas et de la course, les pourboires.

Si aller ou retour décalé de votre part, pas de prise en charge supplémentaire pour les transferts.

Toute inscription doit être effectuée sur le site de la Sénégalzelle et sera validée à la réception des paiements (acompte de 1000 euros ou 1040 euros si vous prenez l'assurance annulation) et du solde en 2 chèques de 730 euros ou 4 chèques de 365 euros (date d'encaissement que vous souhaitez à préciser au dos des chèques). L'assurance annulation 40 euros (non obligatoire) est à rajouter à l'acompte soit 1000 + 40 euros. Tous les chèques doivent être envoyés lors de l'inscription. Le dernier paiement doit être encaissé au plus tard un mois avant le départ. Tous les règlements seront à l'ordre de « Ass. B.O. Sénégalzelle » et à envoyer à ASS BO SENEGAZELLE 4 BD DU VILLOU 35800 DINARD. La limite d'âge est 16 ans accompagnée.

Art. 5 – ANNULATION D'ENGAGEMENT

Les annulations de demande de réservation et demandes de remboursement doivent être exprimés par mail à l'organisation. En cas d'acompte déjà versé ou d'inscription en totalité, les barèmes de remboursement sont les suivants :

Pour les semaines A et B

- 50 euros seront retenus pour frais de dossier en cas de désistement avant le 1/12/26
- 30% de la totalité des droits d'engagement seront retenus par l'organisation en cas de désistement entre le 2/12/26 et le 31/12/2026
- 60% de la totalité des droits d'engagement seront retenus par l'organisation en cas de désistement entre le 01/01/27 et le 15/01/27
- Passé la date du 15/01/27, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Pour les semaines C / D

- 50 euros seront retenus pour frais de dossier en cas de désistement avant le 15/01/27

- 30% de la totalité des droits d'engagement seront retenus par l'organisation en cas de désistement entre le 16/01/27 et le 16/02/27

- 60% de la totalité des droits d'engagement seront retenus par l'organisation en cas de désistement entre le 17/02/27 et le 17/03/27

- Passé la date du 17/03/27, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Art. 6 – ASSURANCES

L'organisation est couverte par un contrat d'assurance responsabilité civile organisation.

L'assurance rapatriement « Mondial Assurever » est incluse dans l'inscription.

L'organisation recommande de prendre une assurance annulation auprès de l'assureur de votre choix ou de l'organisation.

Si vous prenez l'assurance annulation « Mondial assistance » proposée par l'organisation, elle doit être prise dès l'inscription.

Le coût de l'assurance annulation de 40 euros est à rajouter au chèque d'acompte.

Art. 7 – CLASSEMENT DES GAZELLES

Les 3 premières seront récompensées (trophée + lots)

Possibilité d'alterner une étape en course à pied et une étape en randonnée ; le temps total sera pris en compte pour le classement. Pas de classement marcheurs

Art. 8 – PROGRAMME

J1 : Déplacement aérien Paris / Dakar. Transfert terrestre.

J2 Journée d'acclimatation Préparation des lots scolaires

J3,J4,J5,J6,J7 Course et randonnée tous les matins puis action scolaire de solidarité à l'arrivée de l'étape. En après-midi, activités diverses.

J7 : En soirée remise des trophées et fête africaine...

J8 :Après le déjeuner, transfert vers lieu du diner. Diner. Vol retour en soirée.

J9 : Arrivée en France

L'organisation se réserve le droit de modifier la physionomie de l'épreuve en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Art. 9 – ACTION DE SOLIDARITE SCOLAIRE

Chaque participante s'engage à préparer un colis de matériel scolaire (cahiers, crayons, stylos, règles, ardoises...) qu'elle transportera dans ses bagages en soute. (franchise bagage de 2 X 23 kg soit 46 kg pour les affaires personnelles et la dotation scolaire. Répartition libre. Cinq établissements scolaires seront rencontrés pendant le séjour.

Les niveaux de classes vont de la maternelle au CM2.

Art. 10 – COUVERTURE IMAGE

« Bretagne-Outdoor » se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images de la SENEGAZELLE. Les participantes consentent ici que « Bretagne-Outdoor » dispose du droit exclusif de leur nom et de leur image individuelle ou collective pour tout ce qui concerne de près ou de loin leur participation à la Sénégalzelle. Tout support photographique, vidéo ou cinéma ne pourra être utilisé par les concurrentes, les accompagnateurs ou l'encadrement que pour des usages privés, sauf autorisation particulière ou accréditation de « Bretagne-Outdoor ». En conséquence, tout projet de film court, moyen ou long métrage devra avoir reçu préalablement l'assentiment de « Bretagne-Outdoor ».